

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-5/04

---

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales  
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TALLET Maud

---

OBJET : Sections Sportives Scolaires - Approbation de nouveaux critères d'attribution de subventions.

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport seine-et-marnais, le Département soutient les sections sportives scolaires des collèges accueillant ces structures. Il est proposé ici d'intégrer les disciplines sportives nouvellement créées et ensuite de valoriser les sections ayant obtenu des titres de "Champion de France".

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 9/01 en date du 24 octobre 2003, portant création de la politique du soutien aux « Sections Sportives Scolaires »,

VU la délibération du Conseil général n° 6/12 en date du 30 mars 2007, portant l'approbation des critères des subventions au titre du soutien aux « Sections Sportives Scolaires »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions susvisées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : de rapporter la délibération n° 6/12 du 30 mars 2007.

Article 2 : de fixer les conditions d'obtention des subventions suivantes :

Critères d'attribution des subventions :

- Implantation du collège sur le territoire Seine-et-Marnais.
- Sections reconnues par le Recteur de l'Académie de Créteil après avis de l'Inspection Académique de Seine-et-Marne.
- Présence obligatoire d'une section U.N.S.S. de la discipline concernée.
- Suivi médical obligatoire des athlètes.
- Qualification de la section au plus haut niveau sportif de sa catégorie (Championnats de France ou inter-académique).

Modalités d'attribution des subventions :

- Le nombre de sportifs engagés dans la compétition au regard de l'offre de qualification.
- La difficulté d'accéder au haut niveau au regard du niveau sportif des Championnats.
- Le nombre de déplacements pour la section au regard du nombre de rencontres.

Montants des aides accordées par discipline sportive :

<i>critère 1</i>	<i>critère 2</i>	<i>critère 3</i>
Nombre de compétiteurs	Niveau sportif des Championnats	Nombre de rencontres
<i>Nombre de sportifs engagés dans la compétition</i>	<i>Difficulté pour accéder au haut niveau</i>	<i>Nombre de déplacements</i>
↓	↓	↓
<i>Élevé : 500 €</i>	<i>Élevé : 600 €</i>	<i>Élevé : 500 €</i>
Athlétisme Badminton* Escalade* Football Gymnastique Handball	Athlétisme Badminton* Escalade* Football Gymnastique Handball Judo	Athlétisme Football Handball
Moyen : 400 €	Moyen : 500 €	Moyen : 400 €
Course d'orientation* Rugby Volley-ball	Course d'orientation* GRS Natation Rugby Volley-ball	Badminton* Course d'orientation* Escalade* Duathlon* Gymnastique Rugby Volley-ball VTT*
Bas : 300 €	Bas : 400 €	Bas : 300 €
Aviron Canoë-kayak Duathlon* Danse sportive* Futsal* Golf GRS Judo Natation Tennis VTT*	Aviron Canoë-kayak Duathlon* Danse sportive* Futsal* Golf Tennis VTT*	Aviron Canoë-kayak Danse sportive* Futsal* Golf GRS Judo Natation Tennis

Selon cette répartition et l'addition de ces trois critères, voici le montant des subventions allouées par disciplines sportives :

Disciplines	Montants
Aviron	1 000 €
Canoë-kayak	1 000 €
Danse sportive	1 000 €
Futsal	1 000 €
Golf	1 000 €
Tennis	1 000 €
Duathlon	1 100 €
GRS	1 100 €
Natation	1 100 €
VTT	1 100 €
Judo	1 200 €
Course d'orientation	1 300 €
Rugby	1 300 €
Volley-ball	1 300 €
Badminton	1 500 €
Escalade	1 500 €
Gymnastique	1 500 €
Athlétisme	1 600 €
Football	1 600 €
Handball	1 600 €

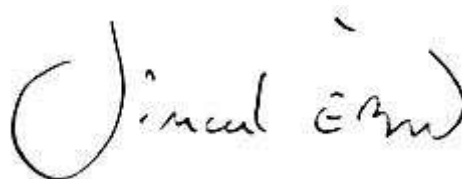
Valorisation des titres de « Champion de France » :

Un bonus, d'un montant de **500 €** sera ajouté à la subvention initiale ci-dessus pour la section ayant obtenu un titre de « Champion de France » dans sa discipline sportive.

Les subventions qui seront ainsi attribuées, seront financées sur l'opération « Section Sportives Scolaires » de l'action « Soutien au sport scolaire ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ